

DECRET N° 80-57 du 24 Mars 1980

portant nomination du Camarade
Intendant Militaire de 2ème Classe
Thomas LAHAMI en qualité d'Attaché
Militaire près de l'Ambassade de la
République Populaire du Bénin à Paris.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance n° 80-2 du 6 février 1980 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU le décret n° 78-202 du 14 août 1978 portant attribution et réorganisation du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- VU le décret n° 113/PC/MFPTAS/MAE du 8 juillet 1964 portant liste des emplois susceptibles d'être ouverts dans les postes diplomatiques et consulaires ;
- VU le décret n° 71-118/GP/DN du 19 juin 1971 portant organisation et fonctionnement du Poste d'Attaché Militaire ;
- VU le décret n° 149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 avril 1965 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et les avantages matériels alloués aux Agents du Ministère des Affaires Etrangères et les textes modificatifs subséquents ;

Sur proposition du Ministre de la Défense Nationale ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 12 mars 1980,

DECRETE :

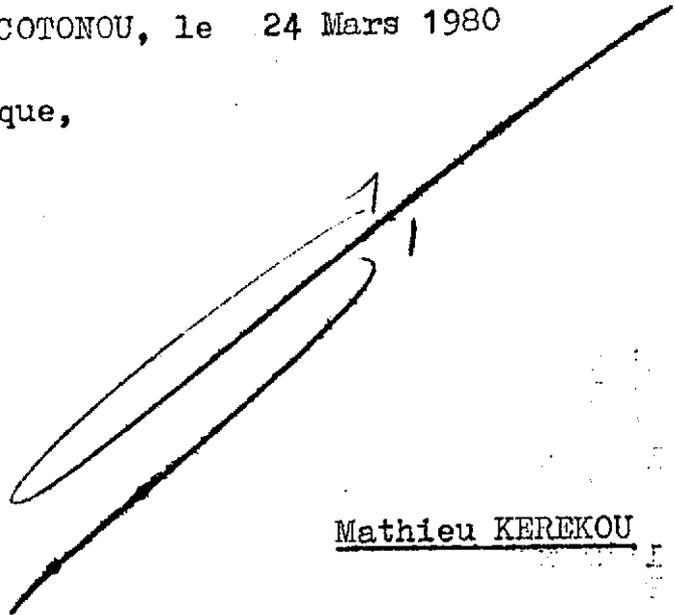
Article 1er. - Le Camarade Intendant Militaire de 2ème Classe Thomas LAHAMI est nommé Attaché Militaire près de l'Ambassade de la République Populaire du Bénin à Paris.

Article 2. - Dans ses fonctions, le Camarade Intendant Militaire de 2ème Classe Thomas LAHAMI sera assimilé à un Premier Conseiller d'Ambassade et aura droit, en plus de son traitement de grade, aux indemnités et avantages divers alloués à un Premier Conseiller par les décrets n° 149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 avril 1965 et n° 143/PR/MFAE/MAE/MFPTAS du 21 décembre 1965.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 24 Mars 1980

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



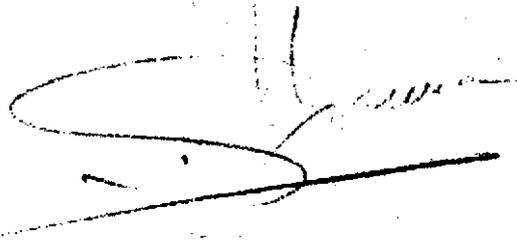
Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération,



Simon Ifèdé OGOUMA

AMPLIATIONS : PR 8 CC du PRPB 4 CPC 6 ANR 6 SGG 4 SPD 2 MF 5
MAEC 5 autres Ministères 20 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE 4 DCCT-ONEPI 2
Gde-Chanc. 1 UNB-FASJEP-BN 6 DE au MAEC 8 Amba-Bénin Paris 4
Pays intéressé 2 DB-DCF-Solde 6 Trésor 4 DI 4 Cab.Mil 4 DSI 4
EMGFAP 6 Intéressé 2 BCP 1 JORPB 1